

» veur possibles. Celui donc qui n'observe pas tous les
 » commandements de Dieu, n'est ni juste, ni dévot; car,
 » pour être juste, il faut avoir la charité, et pour être dé-
 » vot, il faut avoir, avec la charité, une attention vive et
 » prompte à faire tout le bien que l'on peut (saint François
 » de Sales, *Introduct. à la vie dévote*. 1^{er} partie.) »

Voyez *Hypocrisie*.

DÉVOTION A LA SAINTE VIERGE.

Voyez *Marie (culte de)*.

DIEU CRÉATEUR.

Voyez *Création*.

DIGNITÉ DU CHRÉTIEN.

Voyez page 60, 2^o.

DIMANCHE (OBSERVATION DU).

I. — Les théologiens, les casuistes et les catéchistes traitent différemment ce sujet, et chacun à leur manière; mais le prédicateur, pour en parler utilement, doit le faire, tantôt en théologien pour expliquer aux fidèles l'origine de ce précepte et en quoi il consiste, — tantôt en casuiste, pour bien faire entendre en combien de manières on le peut violer et ce qui est permis ou défendu en cette matière, et enfin en catéchiste, en s'efforçant, par un discours instructif, d'inculquer les devoirs d'un véritable chrétien en ce jour consacré à la piété.

Quoique le sujet semble n'avoir rien de commun avec les autres matières morales, il y en a néanmoins quelques-unes qu'on ne peut se dispenser d'y faire entrer, comme, par exemple, d'assister au saint sacrifice de la messe, d'entendre la parole de Dieu et de pratiquer de bonnes œuvres.

II. — Le dimanche est le jour du Seigneur, le jour de l'homme, le jour de la famille et le jour des peuples. 1^o Dieu l'a disposé et distingué dans l'ordre des jours en y faisant éclater ses plus grandes merveilles, ce *fiat lux* qui

a éclairé le monde physique et cette autre lumière, mille fois plus vivifiante et plus pure, qui éclaire tout homme dans le monde des intelligences; il se l'est réservé et ne veut en partager la gloire avec personne, ni en céder la moindre part aux œuvres de la terre. Le dimanche est le jour de son sacrifice, de ses sacrements, des triomphes de sa grâce et de sa parole, le jour où la religion exerce ses actes les plus sublimes, dans leur forme la plus solennelle. 2^o Il y a deux hommes dans l'homme: le premier est terrestre, parce qu'il est de la terre; le second est céleste, parce qu'il est du ciel: *Primus homo de terra, terrenus; secundus homo de cælo, cælestis* (ad Cor. xv, 47). De ces deux principes, c'est assurément le céleste, le spirituel, qui constitue l'homme dans ce que sa notion comporte de plus élevé. Les six jours abandonnés au travail ne sont donc pas, à proprement parler, les jours de l'homme; de cet être infortuné dont Job a dit: *Homo natus de muliere, brevi vivens tempore, repletur multis miseriis* (xiv, 1). Mais le dimanche, c'est le jour de l'homme né de Dieu, de l'homme spirituel et immortel, de l'homme avide de connaître le souverain bien et capable de l'aimer. 3^o Que de charmes ce beau jour répand dans une maison chrétienne! Rendons au dimanche ses droits et ses antiques honneurs, et chaque foyer redeviendra une école de vertu, un sanctuaire de paix et d'innocence. Le dimanche rapproche et rassemble les membres d'une famille, les réunit au pied des autels, les groupe autour de la chaire évangélique et les invite à la table sacrée! De là, que de vertus domestiques! 4^o C'est aussi, par excellence, le jour social, le jour des peuples: l'idée de nationalité implique celle d'un culte public. Dieu a fait les sociétés publiques comme il a fait les individus. Elles lui doivent donc, à ce titre, un tribut d'honneur et d'hommages solennels. et, dit un auteur contemporain, il n'est pas sous le soleil de plus beau spectacle que celui d'un grand peuple bénissant d'une voix unanime *Celui qui règne dans les cieux*, comme parle Bossuet, et de qui relèvent tous les empires. Or, le temple, le prêtre, le peuple assemblé, voilà le culte public, et ce n'est autre chose que le dimanche.

III. — La sanctification du dimanche est un précepte

juste, car il est de droit *naturel*, de droit *divin*, de droit *ecclésiastique*. 1^o A ne consulter que la simple raison, il est évident qu'il y a, pour toute créature raisonnable, une portion de notre temps qui doit être consacrée à Celui de qui nous tenons tout. 2^o *Memento ut diem sabbati sanctifices. Sex dies operaberis, et facies omnia opera tua. Septimo autem dei sabbatum Domini Dei tui est; non facies omne opus in eo, tu et filius tuus et filia tua, servus tuus et ancilla tua, jumentum tuum, et advena qui est intra portas tuas* (Exod. xx, 8, 9 et 10). 3^o *Dies dominicus non Judæis sed Christianis resurrectione Domini declaratus est, et ex illo habere cepit festivitatem suam* (S. Augustin, *Epist. ad Jan.* 19, alias 53). — Voyez *Commandements*.

IV. — La sanctification du dimanche est un précepte facile ; on l'accomplit : 1^o par le *repos religieux* ; 2^o par la *prière*. « *Missas die dominica a sæcularibus totas audiri speciali ordinatione præcipimus; ita ut ante benedictionem sacerdotis egredi populus non præsumat; quæ si non fecerint ab episcopo publice confundantur* (Conc. d'Agde tenu en 506). »

On peut voir, dans la savante et belle théologie morale de saint Alphonse de Liguori, ce qu'il faut entendre ici par *repos religieux*, c'est-à-dire par cessation de toute œuvre servile. S'il est convenable, dans la chaire chrétienne, de ne pas entrer à cet égard dans des détails inutiles et qu'un zèle exagéré rend parfois dangereux, il est bon que le prédicateur connaisse, d'une manière certaine, la limite qu'il ne doit point franchir. Par le précepte ecclésiastique, dit saint Liguori, — « *Tantummodo præcipitur cultus externus audiendi missam, et abstinendi ab opere servili in diebus festis; etenim licet sanctificatio animæ sit finis præcepti, attamen finis præcepti non cadit sub præcepto, ut docet communis sententia* (Homo apost., édit. de Basano, in-4^o, 1833, tom. 1, p. 74, 1^e colonne). »

Ce qui importe surtout dans l'enseignement relatif à l'observation du dimanche, c'est de ne pas confondre en une seule et même chose les trois préceptes *naturel*, *divin* et *ecclésiastique* qui la régissent à des points de vue différents, surtout si l'on a égard à l'audition de la messe pa-

roïssiale. En effet, le précepte *naturel* oblige les *ignorants* à y assister, parce que, d'ordinaire, une instruction s'y fait qui peut seule les instruire. Le précepte de la charité les y astreint aussi pour l'édification des fidèles qui, sans cela, seraient scandalisés de ne jamais les voir à l'office commun. Quant au précepte ecclésiastique, on sait maintenant ce qu'il exige *sans exagération*.

V. — Le précepte de la sanctification du dimanche est avantageux : 1^o à l'individu qui a besoin de se sanctifier, de s'instruire et d'édifier les autres ; 2^o à la société religieuse, car c'est le jour de l'adoration, le jour de la communion fraternelle, le jour des bénédictions publiques, le jour enfin de la sanctification ; 3^o à la société civile par rapport au physique, par rapport au moral, par rapport aux relations de famille et de cité.

VI. — Les objections contre la sanctification du dimanche se tirent communément : 1^o des intérêts de la production et du commerce ; 2^o des besoins de la vie ; 3^o des exigences professionnelles.

Sans doute, le travail est le premier agent de la production, et celle-ci est l'un des éléments les plus influents de la fortune publique ; mais il ne faut pas dire, avec certains économistes, que *le repos du dimanche est un capital perdu pour la richesse d'un peuple*. La production n'a de valeur appréciable que dans son rapport avec les besoins réels de la consommation. Or, il est reconnu qu'elle est déjà hors de proportion. Le repos du dimanche, loin de lui être nuisible, lui est donc utile, parce qu'il suspend sagement cette production exubérante, et prévient les chômages longs et ruineux. Ajoutons que si les jours de travail produisent, ce sont les jours de repos qui consomment, et, à ce titre, le dimanche est encore un puissant moyen d'écoulement de toute production. Quant aux intérêts du commerce, on peut invoquer ici un fait éclatant : il n'y a pas au monde un pays où le commerce soit plus florissant qu'en Angleterre, et nulle part le repos du dimanche n'est observé avec plus de rigueur que chez ce peuple.

Les besoins de la vie se font sentir tous les jours, dit l'ouvrier ; donc *il faut travailler tous les jours*. Mais, lui

répondrons-nous d'abord, en travaillant le dimanche, vous perdez un repos nécessaire à la réparation de vos forces, vous usez votre vie beaucoup plus vite. Ensuite, c'est un axiome en économie commerciale que, plus une marchandise est offerte, plus elle perd de sa valeur vénale. Or, il en est de même de la main-d'œuvre. En travaillant tous les jours de la semaine, y compris le dimanche, vous augmentez évidemment d'un septième la production et la main-d'œuvre, et le taux du salaire subira nécessairement une réduction proportionnée. Donc, on perd au lieu de gagner. Quoi qu'il en soit cependant, *l'homme vit-il seulement de pain?* L'ouvrier qui travaille le dimanche est-il plus riche? Et s'il a besoin de travailler le dimanche, pourquoi chôme-t-il le lundi?

Il y a certaines industries qui ne peuvent chômer, même le dimanche, sans se compromettre et s'annuler. Les droits de la religion sur le dimanche s'interprètent ici par le droit de la nature. Mais un fabricant chrétien n'a garde d'abuser de cette interprétation, et de l'étendre au-delà de ses justes limites. Il y a loin de là à cette largeur d'interprétation que se permettent des travailleurs, appartenant surtout à certains corps de métiers, qui se font de leur état comme un droit acquis de profaner le saint jour. Nous n'avons qu'un mot à leur dire : *Travaillez le lundi, et vous sauverez ainsi le repos et la sanctification du dimanche.*

VII. — La violation de la sanctification du dimanche est une faute fréquente et grave.

1^o *Fréquente.* — Que voyons-nous trop souvent dans nos villes? au lieu de ce calme religieux et de cet air de fête dont le dimanche devrait offrir le spectacle, nous trouvons dans les rues et sur les places publiques l'agitation tumultueuse, les travaux profanes, les vêtements et l'extérieur négligés des jours ordinaires; le commerce étale ce qu'il y a de plus brillant dans ses magasins pour tenter les acheteurs; le mouvement des usines et des ateliers, le bruit dont ils retentissent, attestent dans quel oubli est tombée la loi de Dieu et portent au loin le scandale de sa violation. Il en est de même dans les campagnes: on y voit çà et là des travailleurs livrés à toutes les occupa-

tions agricoles, et qui, dans la saison où ils ont à recueillir les fruits de la terre, coupent, amassent, transportent ces moissons que Dieu leur donne, sans s'arrêter au moins quelques instants pour élever vers lui leurs regards et leur reconnaissance...

2^o *Grave.* — On désobéit à Dieu et à l'Église dans une chose que l'un et l'autre nous commandent plus étroitement; on méconnaît les bienfaits de Dieu, puisqu'il a institué ce jour pour nous rappeler le souvenir des biens qu'il nous a prodigués; et, outre le scandale que l'on donne, on commet une infinité de péchés d'omission, en négligeant un précepte qui nous donne le moyen de satisfaire aux autres.

VIII. — *Septimus dies erit vobis sanctus, sabbatum et requies Domini; qui fecerit opus in eo, occidetur* (Exod. XXXV, 2). Le septième jour vous sera saint, car c'est le sabbat et le repos du Seigneur: celui qui fera quelque travail en ce jour-là, sera puni de mort.

Benedixit Deus die septimo et sanctificavit illum (Genes. II, 3). Dieu bénit le septième jour et le sanctifia.

Beatus vir custodiens sabbatum ne polluat illud; custodiens manus suas ne faciat omne malum (Isa. LVI, 2)! Heureux l'homme qui observe le sabbat, qui conserve ses mains pures, et qui s'abstient de faire aucun mal!

Dominica dies, regina et princeps omnium dierum (saint Ignace martyr, *Epist. ad Magnesianos*). Le saint jour du dimanche est le premier et le plus considérable de tous les jours.

Dominico die, a terreno labore cessandum et precibus insistendum est, ut si quid negligentiae per sex dies agitur, per diem Resurrectionis Dominicae precibus expietur (saint Grégoire le Grand, *lib. II, Epist. 3*). Le jour du dimanche, on doit interrompre son travail et vaquer plus instamment à la prière, afin que si l'on a commis par négligence quelques fautes pendant les six jours de la semaine, on l'expie par les prières de ce jour consacré à la mémoire de la résurrection du Seigneur.

Verum sabbatum christianus observat, abstinens se ab opere servili, id est peccato (saint Augustin. *lib. de vera Innocentia*, cap. 321). Le chrétien observe le jour du sab-

bat, en s'abstenant du péché qui, véritablement, est une œuvre servile.

• Les dimanches garderas
En servant Dieu dévotement. »

Hæc dicit Dominus Deus: Sanctuaria mea sprevisti, et sabbata mea polluisti... Numquid sustinebit cor tuum (Ezech. xxii, 3, 8 et 14)? Voici ce que dit le Seigneur Dieu: Vous avez méprisé mes sanctuaires; vous avez souillé mes jours saints. Est-ce que votre cœur supportera la colère que j'en ressens?

Tria genera operum auctoribus distinguuntur. Opera corporis, quæ a corpore exercentur et ad corporis utilitatem ordinantur, ut sunt fodere, suere, et similia; et hæc dicuntur servilia, quia a servis duntaxat exercentur. Opera animæ, quæ ab anima principaliter procedunt, et ad mentis culturam spectant, ut legere, studere, sonare, etc. et hæc liberalia dicuntur, quia a liberis solent fieri. Denique opera communia, seu media sunt, quæ promiscue tum a servis, tum a liberis exercentur, ut iter facere, venari, etc. Itaque festis tantum opera servilia sunt prohibita, non vero liberalia et communia (saint Liguori, Homo apostol., édition citée, tom. I, tract vi, cap. II, punctum II).

« Un maître peut-il être content, quand un ouvrier qu'il paie à la journée ne lui donne que quelques heures de travail? Et nous voudrions que Dieu se contentât d'une heure peut-être que nous passons à entendre la sainte messe! Mais le dimanche, comme les autres jours, n'est-il point composé de vingt quatre heures? Pensez-vous donc qu'ils sanctifient le dimanche, ceux qui, en assistant à la sainte messe, croient acquérir le droit de vaquer le reste de la journée à leurs occupations ordinaires? *L'apôtre des chaumières, Commandements.* »

« Le voyageur fatigué s'assied à l'ombre des arbres qui bordent le chemin, et l'homme qui veut reprendre des forces sur la route si souvent difficile de la vie, va se reposer (le dimanche) à l'ombre des autels, se recueille dans le silence de la solitude, se fortifie dans l'exercice

» de la prière et la pratique des bonnes œuvres. Oui, c'est là, c'est là seulement qu'en donnant à son corps un repos devenu nécessaire, il procure à son âme la nourriture dont elle-même a un si pressant besoin (*Id., ibid.*). »

« Le calcul décimal peut convenir à un peuple mercantile, mais il n'est ni beau ni commode dans les autres rapports de la vie et dans les équations célestes. La nature l'emploie rarement; il gêne l'année et le cours du soleil. On sait maintenant, par expérience, que le cinq est un jour trop près, et le dix un jour trop loin pour le repos. La Terre, qui pouvait tout en France, n'a jamais pu forcer le paysan à remplir la décade, parce qu'il y a impuissance dans les forces humaines, et même, comme on l'a remarqué, dans les forces des animaux. Le bœuf ne peut labourer neuf jours de suite, au bout du sixième, ses mugissements semblent demander les heures marquées par le Créateur pour le repos général de la nature (Châteaubriand, *Génie du Christianisme*). »

« Le retour d'une fête hebdomadaire, qui rassemble le peuple dans les temples, pour offrir en commun le sacrifice suprême, doit nécessairement lui suggérer des réflexions salutaires et influer puissamment sur la règle de sa vie (François Pérennès, *de l'observation du Dimanche*, vol. in-8°). »

IX. — On peut juger de la rigueur avec laquelle les juifs devaient observer le jour du sabbat, par le seul exemple qui est rapporté au quinzième chapitre des Nombres, d'un homme apparemment pauvre qui, pour avoir ramassé du bois ce jour-là, fut mis à mort par l'ordre de Dieu. Moïse et Aaron l'avaient mis en prison, ne jugeant pas que, pour une faute si légère, ils dussent le faire mourir; mais Dieu, voulant imprimer dans l'esprit de tout le peuple une crainte religieuse de sa puissance et le respect qu'on devait à ses lois, par un exemple terrible de sa justice, ordonna qu'il fût lapidé par tout le peuple: *Morte moriatur... Obruat eum lapidibus omnis turba extra castra.*

Voyez Vêpres.

DISCORDE.

I. — Le sujet dont nous parlons ici, est assez ample et assez important, pour être séparément traité, en ne parlant que d'une manière fort indirecte de la charité, du pardon, des injures et de l'amour des ennemis.

La discorde et la division règnent souvent dans les États, dans les familles, dans l'Église, et quelquefois même, ajoute le P. Houdry, parmi les gens de bien. Dieu sait quels maux et quels désordres elle cause partout où elle se trouve, combien il est difficile d'y remédier et de combien de péchés elle est la source. C'est pourquoi rien ne doit être plus capable d'exciter le zèle d'un prédicateur; et, comme d'ailleurs ce désordre est commun dans toutes les villes et dans toutes les sociétés, son discours ne peut jamais porter à faux ni manquer d'être utile. Ajoutons que jamais il ne s'acquittera mieux de son ministère, que lorsqu'il travaillera de tout son pouvoir à dissiper la discorde et les discussions.

Quant aux procès, la chose est extrêmement délicate, et il n'en faut parler qu'avec une extrême circonspection.

II. — Ceux qui sèment la discorde sont: 1^o les ennemis de Dieu, 2^o les ennemis des hommes, de la société entière, et 3^o les ennemis d'eux-mêmes.

Dieu a particulièrement trois royaumes. Le premier est le royaume de Dieu en nous-mêmes: c'est la charité par laquelle il règne dans notre cœur et sur toutes les puissances de notre âme. La discorde trouble et renverse ce royaume par les passions, l'envie, la haine et les inimitiés qu'elle excite. — Le second est l'Église qui est proprement le royaume de Dieu sur la terre. Quel trouble, quel désordre n'y cause point la division des sentiments? Combien le schisme a-t-il perdu d'âmes? Quel mal ne fait point l'hérésie et la différence d'opinions en ce qui regarde la foi? — Le troisième est le royaume du ciel; mais comme il n'est destiné qu'aux *pacifiques*, comme dit le Fils de Dieu, la discorde et la division qui existent entre les chrétiens, en excluent une infinité, et par là y causent une aussi grande désolation que celle qu'y fit sentir l'ange rebelle.

Mettre la division et semer la discorde dans une famille ou entre des personnes unies, c'est une extrême imprudence ou une malice extrême. Savoir assoupir les querelles, terminer les différends et accorder les personnes qui sont en dissension, c'est une grande sagesse et une charité admirable.

La cause des divisions est multiple; c'est: 1^o l'orgueil ou la vaine gloire; 2^o l'envie et la jalousie; 3^o l'avarice et le désir des biens de ce monde. — Les effets qu'elles produisent sont infiniment pernicieux: 1^o elles troublent la paix du cœur par les chagrins, la colère et les plus funestes passions qu'elles excitent dans les personnes qui sont en procès; 2^o par les querelles, les contestations et les violences au-dehors; 3^o par les guerres et les inimitiés mutuelles, etc.

Quelque juste que soit un procès, c'est toujours un grand malheur que d'être obligé de l'intenter ou de le soutenir. — Quand c'est un procès de chicane entre deux personnes entêtées de leur bon droit, c'est une source de grands péchés. — Quelque procès qu'on entreprenne, soit qu'on le gagne, soit qu'on le perde, on y perd ordinairement plus que si l'on avait tout cédé d'abord, ou qu'on se fût accommodé avec la partie adverse en relâchant quelque peu de son droit.

Quand on plaide, il faut le faire: 1^o sans fourberie dans ses procédures; 2^o sans haine contre la partie adverse; 3^o sans dureté dans ses poursuites.

III. — *Dixit Abraham ad Lot: Ne, quæso, sit iurgium inter me et te, et inter pastores meos et pastores tuos; fratres enim sumus* (Genes. XIII, 8). Abraham dit à Loth: Qu'il n'y ait point, je vous prie, de dispute entre vous et moi, ni entre vos pasteurs et les miens, car nous sommes frères.

Sex sunt quæ odit Dominus, et septimum detestatur anima ejus: eum qui seminat inter fratres discordias (Prov. VI, 16 et 19). Il y a six choses que le Seigneur hait, et la septième que son âme déteste: celui qui sème les dissensions entre les frères.

Honor est homini qui separat se a contentionibus (Prov. XX, 3). Honneur à qui se tient à l'écart des conten-

tions!

Homo perversus suscitât lites (Prov. xvi, 28). L'homme pervers suscite les querelles.

Abstine te a lite, et minues peccata (Eccl. xxviii, 10). Évitez les procès et les disputes, et vous diminuerez le nombre des péchés.

Qui vult tecum judicio contendere, et tunicam tuam tollere, dimitte ei et pallium (Matth. v, 40). Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous prendre votre robe, donnez-lui encore votre manteau.

Omne regnum divisum contra se desolabitur, et omnis civitas, vel domus divisa contra se, non stabit (Matth. xii, 25). Tout royaume divisé et opposé à lui-même sera détruit, et toute ville ou toute maison divisée et opposée à elle-même ne subsistera point.

Multitudinis credentium erat cor unum et anima una (Act. iv, 32). La multitude des (premiers) croyants ne formait qu'un cœur et qu'une âme.

Rogo vos fratres ut observetis eos qui dissensiones et offencicula, præter doctrinam quam didicistis, faciunt, et declinate ab illis (ad Rom. xvi, 17). Je vous prie, mes frères, de remarquer ceux qui font naître parmi vous des dissensions et des scandales, au préjudice de la doctrine que vous avez apprise, et de vous éloigner d'eux.

Non est dissensionis Deus, sed pacis, sicut in omnibus ecclesiis sanctorum doceo (I ad Cor. xiv, 33). Dieu n'est pas un Dieu de discorde, mais de paix, comme je l'enseigne dans toutes les églises des saints.

Quæ pacis sunt sectemur (ad Rom. xiv, 19). Recherchons tout ce qui contribue à la paix.

Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum (Ps. cxxxii, 1)! Ah! que c'est chose bonne et agréable que de vivre en frères unis par la charité!

Triumphus dæmonum est dissensio christianorum (saint Augustin, *Serm.* 156 de *Tempore*). Les dissensions entre les chrétiens font le triomphe des démons.

In collatione disputationis cavendum est ne perumpatur in litem (saint Augustin, lib. 4 *contra Crescen.*) Dans les différends que l'on peut avoir ensemble, il faut prendre garde d'en venir jusqu'au procès.

Si in uno membro totum corpus violatur, utique in uno homine communitio totius humanitatis solvitur; violatur natura generis humani, et sanetæ Ecclesiæ congregatio (saint Ambroise, *iib.* 3 *Offic.* c. 3). Si l'on offense tout le corps en blessant un seul de ses membres, on peut dire que l'on rompt l'union de toute la société humaine par la dissension avec un seul homme, et que tout le corps de l'Église s'en ressent.

Quidquid separat fratres, infernus est appellandus (saint Jérôme, *lib.* 3 *in Osæam*). Tout ce qui met la division entre les frères, mérite d'être appelé un enfer.

Laqueus est mortis implicatio litis (saint Chrysologue, *Serm.* 53). L'embrouillement d'un procès est un piège de mort.

Si filii Dei vocantur qui pacem faciunt, procul dubio sunt satanæ filii qui confundunt (saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* 20). Si ceux qui font la paix sont appelés les enfants de Dieu, ceux qui la troublent méritent sans aucun doute d'être appelés les enfants de Satan.

IV. — Comme exemple du juste qui veut éviter les dissensions, on peut citer celui d'Abraham dont nous avons plus haut rappelé les belles paroles à Loth.

Le grand saint Grégoire de Nazianze, voyant que les évêques assemblés dans la ville de Constantinople étaient dans le trouble et la division au sujet de son épiscopat qu'il n'avait accepté que malgré lui, non-seulement il s'en démit volontairement pour le bien de la paix, mais il fit tant par ses instantes prières auprès de l'empereur Théodose, que celui-ci fut contraint d'accepter sa démission. « Je ne vous demande, lui dit-il, ô Majesté, qu'une seule » grâce : c'est qu'il vous plaise de me décharger du poids » qui pèse sur mes épaules. Vous avez triomphé des bar- » bares; mais votre gloire et le grand trophée de votre » empire, c'est d'établir la paix et la concorde entre les » évêques. Ils sont divisés, et j'en suis la cause. L'unique » moyen de les réunir, c'est d'accepter ma déposition que » je vous offre. Le vaisseau de l'Église est agité, et puisque » c'est à mon occasion que s'est élevée la tempête, jetez- » moi à la mer, et la tempête s'apaisera aussitôt. » L'em- » pereur et le sénat qui connaissaient les éminentes vertus

et la profonde doctrine du saint Prélat, furent si surpris de cette touchante demande, qu'ils eurent une peine extrême à y accéder.

DISSENSION.

Voyez *Discorde*.

DIVISION.

Voyez *Discorde*.

DIVERTISSEMENTS.

I. — Le but d'un prédicateur ne doit pas être d'engager les fidèles à fuir toute espèce de divertissements, mais seulement ceux qui sont dangereux et criminels.

Suivant saint Thomas, les divertissements sont des remèdes que Dieu, par une sorte de condescendance, accorde à notre infirmité, parce que l'esprit n'étant pas capable d'une application continuelle, ni le corps, d'un travail trop violent et trop long, il faut nécessairement donner à l'un et à l'autre quelque relâche et quelque repos, afin de réparer les forces épuisées et d'être en état d'agir ensuite avec une nouvelle vigueur.

II. — Or, puisque les divertissements sont des remèdes, il ne faut pas qu'ils soient : 1^o nuisibles, 2^o dangereux, 3^o trop fréquents et trop continuels. Des remèdes nuisibles à la santé ne sont plus des remèdes : ce sont de véritables poisons; des divertissements nuisibles au salut de notre âme deviennent contraires à la fin que nous devons nous proposer, lorsque nous les prenons. — Les remèdes ne doivent pas être dangereux : une personne sage ne se détermine jamais à se servir d'un remède qui offre du danger, surtout lorsque rien ne l'oblige à l'employer plutôt qu'un autre sur l'innocuité duquel elle est certaine. Nous devons en user de même avec les divertissements : comme la Providence nous en a fourni de plusieurs sortes, et que, parmi ceux que la corruption de notre cœur a rendus dangereux par le poison qu'elle y a mêlé, il y en a plusieurs qui sont innocents, il est de la prudence chrétienne d'éviter avec soin ceux qui peuvent être nuisibles. Quels sont ces divertissements? il suffirait de les connaître

par sa propre expérience ou du moins par l'expérience des autres : ce sont ceux qui portent toujours avec eux un venin secret qui se répand insensiblement dans le cœur, et qui, tôt ou tard, donnent le coup de la mort aux âmes les plus pures et les plus innocentes. — Les remèdes ne font plus d'effet sur le corps, lorsqu'on s'y accoutume, et si, dans l'usage qu'on en doit faire, on passe une certaine quantité, ils peuvent devenir funestes. Il faut raisonner de la même manière au sujet des divertissements : quelque innocents et quelque légitimes qu'ils soient en eux-mêmes, ils doivent être pris avec modération, et ils ne peuvent plus être innocents, dès qu'on les prend avec excès ou qu'on y donne trop de temps. Ils doivent rester divertissements, et ne pas devenir une occupation ordinaire, un exercice continuel.

— Le jeu et les autres divertissements permis et honnêtes doivent être réglés par la nécessité, par la bienséance et la charité. La nécessité, qui est la première des lois, veut qu'on se divertisse après le travail, les afflictions et les maladies ; une dévotion indiscrete peut seule, en ce sens, refuser ce soulagement à l'esprit et au corps. Il n'y a qu'un danger : c'est de se flatter et de passer les bornes de la nécessité par un attachement opiniâtre. — La bienséance, qui est la loi du monde civilisé, veut que l'on contribue au divertissement honnête des compagnies dans lesquelles on se trouve engagé par politesse ou par devoir; mais il faut toujours garder la bienséance dans le divertissement lui-même. — La charité s'y peut et s'y doit exercer, en prenant garde de n'offenser personne et en tâchant d'édifier tout le monde.

— Quant aux jeux proprement dits, 1^o on ne doit pas se permettre ceux qui sont prohibés par les lois civiles et ecclésiastiques; 2^o il ne faut pas y employer un temps trop considérable; 3^o le jeu ne doit jamais être un trafic ni une occasion de perdre de grosses sommes.

— Le jeu, quand on en abuse, occasionne trois pertes : celles du temps, de l'argent et de la conscience.

— Parmi les jeux et autres divertissements, il y en a beaucoup de dangereux, encore plus de criminels et très-peu qui soient permis. Il faut craindre les premiers, fuir

les seconds et n'user des troisièmes qu'avec une grande modération. La *piété* nous empêchera de nous engager dans des divertissements dangereux ; la *justice* nous fera fuir ceux qui sont criminels, et la *tempérance* nous guidera dans les divertissements honnêtes.

III. — *Non sedi in concilio ludentium* (Jerem. xv, 17). Je ne me suis point trouvé dans les assemblées de divertissements et de jeux.

Nunquam cum ludentibus miscui me, neque cum his qui in levitate ambulant, participem me præbui (Tob. III, 17). Je ne me suis jamais mêlé avec ceux qui aiment à se divertir, et je n'ai jamais eu aucun commerce avec les personnes de mœurs légères.

Exultent justi in conspectu Dei, et delectentur in lætitia (Ps. LXVII, 4). Que les justes se réjouissent en la présence de Dieu, et qu'ils soient dans de (saints) transports de joie!

Gaudete in Domino semper; iterum dico, gaudete; modestia vestra nota sit omnibus hominibus (ad Philipp. IV, 4 et 5). Réjouissez-vous dans le Seigneur; je le dis encore, réjouissez-vous; que votre modestie paraisse aux yeux de tous les hommes.

O manus crudeles et ad periculum sui armata! quæ bona patrum et opes avorum sudore quæsitæ, ignominioso studio dilapidant (saint Gyprien, de *Aleatoribus*)! Mains cruelles et armées contre elles-mêmes! qui dissipent, par un honteux attachement au jeu, les biens acquis par les sueurs et les travaux de leurs ancêtres!

Aleas tractare non videtur multis peccatum esse manifestum; sed infinita vitæ mala solet inferre (saint Chrysostome, *Homil. 15 ad popul. antioch*). Plusieurs prétendent que ce n'est pas évidemment un péché de manier des dés. Ils doivent du moins savoir que c'est la source d'une infinité de maux et de péchés.

Lusor ludum facit Deum suum, eo quod illum in amore præponit ipsi Altissimo Deo: nam illud ab homine colitur, quod in amore præ cæteris honoratur (saint Bernardin de Sienne, t. 1, serm. 42). Un joueur de profession fait son Dieu de son jeu, parce que, dans son cœur, il le préfère au Souverain Seigneur: car l'homme adore comme son Dieu ce qu'il estime et aime plus que tout le reste.

Non impedio liberam voluptatem, sed cum honestate fieri volo (saint Chrysostome). Je ne m'oppose pas au divertissement qu'on peut prendre quelquefois, pourvu qu'il soit honnête, et que tout s'y passe avec bienséance.

Parum delectationis sufficit ad vitam, sicut ad condimentum cibi (Aristoteles, 4 Ethic., cap. 2 et 3). La vie de l'homme a besoin de fort peu de divertissement, comme un peu de sel suffit pour assaisonner un mets.

Dandum est aliquod intervallum animo, non ut resolvatur, sed ut mediocriter remittatur et ad bona revocetur (Sénèque). Il faut accorder à l'esprit quelque intervalle de divertissement, non afin qu'il se relâche tout à fait, mais qu'il se délasse un peu et prenne de nouvelles forces pour recommencer à faire le bien.

IV. — « Le Fils de Dieu qui est venu pour déclarer la » guerre aux plaisirs sensuels, qui a obligé ceux qui veu- » lent être de sa suite à porter leur croix tous les jours, » comme parle un de ses évangélistes, et qui, enfin, a ful- » miné des malédictions sur ceux qui se réjouissent en ce » monde et qui n'y cherchent qu'à s'y divertir; le Fils de » Dieu, dis-je, ne s'est point déclaré ennemi de toutes sor- » tes de divertissements et n'en interdit pas l'usage à ceux- » mêmes qui font profession de suivre ce parfait modèle » de sainteté. En effet, lui-même, tout saint, tout sage, tout » sérieux et tout modeste qu'il était, semble avoir pris » un singulier plaisir à voir les petits enfants, et s'en être » fait une espèce de divertissement. *Laissez-les venir à » moi*, dit-il dans saint Matthieu (chap. XIX), *ne les empê- » chez pas de s'approcher de moi* Il les caressait et leur » mettait ses mains sacrées sur la tête; et cette action, sur » laquelle on trouverait peut-être à redire dans un homme » grave et sérieux, n'était pas indigne d'un Homme- » Dieu qui, pour s'accommoder à la faiblesse humaine, a » jugé à propos d'user de quelque relâchement dans les » travaux et les fatigues qu'il prenait pour le salut des » hommes (Le P. Houdry.) »

Voyez *Bals, Cabarets, Compagnies, Veillées, etc.*

DIVINITÉ.

Voyez Dieu, Jésus-Christ, Trinité.

DOGME.

I. — Le dogme nous enseigne deux sortes de vérités : les unes qui dépassent la raison et que l'homme n'eût jamais connues sans la révélation divine; les autres que la raison peut connaître, et qui nous deviennent plus claires, plus certaines, quand, à la lumière naturelle de l'homme, vient s'ajouter la lumière surnaturelle de l'Esprit de Dieu.

II. — Le dogme catholique nous apprend sur Dieu des vérités que la raison ne peut atteindre; il nous en enseigne d'autres qu'elle ne peut saisir, mais qu'elle nous a fait connaître plus complètement, plus solidement et avec plus de lumière.

III. — Le dogme catholique nous révèle : 1° que Dieu est en soi (*ad intra*) un esprit universel, une liberté souveraine qui, dans sa conscience, est un et triple tout ensemble; 2° il nous apprend ensuite ce qu'est Dieu hors de lui (*ad extra*), c'est-à-dire, dans la création.

IV. — Ou il n'existe pas de mystères, — ou Dieu n'a aucun moyen de les révéler, — ou il répugne à l'homme de les admettre sans les comprendre. — Aucune autre hypothèse n'est possible.

La première revient à dire que l'homme est tellement en possession de la vérité, que Dieu lui-même ne peut rien lui apprendre. C'est le comble de l'absurdité. La deuxième hypothèse n'est pas moins ridicule, car elle affirme que Dieu qui a donné à l'homme la faculté de parler, ne peut parler lui-même. *Nemo dat quod non habet*. Quant à la troisième hypothèse, il faut que le philosophe le plus orgueilleux admette, bon gré mal gré, qu'il y a une foule de choses naturelles qu'il croit sincèrement et nécessairement sans les comprendre. « La dernière démarche de la raison, » dit Pascal, c'est de connaître qu'il y a une infinité de choses qui la surpassent; elle est bien faible, si elle ne va pas jusque-là (*Pensées*). » — « C'est le caractère de l'in-

» fini, dit Fénelon, de ne pouvoir être compris, et celui du
» fini de ne pouvoir comprendre celui qui le surpasse infi-
» niment (*Lettre 4^e sur la Religion*). » — « L'ignorance,
» dit Voltaire, est l'apanage de la nature humaine, et j'a-
» dore Dieu par qui je pense, sans savoir comment je
» pense. » — « Plus je m'efforce, dit J.-J. Rousseau, de con-
» templer l'essence infinie de Dieu, moins je la conçois;
» mais elle est, cela me suffit. Moins je le conçois, et plus
» je l'adore; je m'humilie et lui dis : Être des êtres, je suis
» parce que tu es! Le plus digne usage de ma raison est
» de m'anéantir devant toi! »

DONS DU SAINT-ESPRIT.

Voyez Confirmation.

DOUCEUR.

I. — « Le saint chrême dont l'Église se sert, selon la
» tradition des Apôtres, pour le sacrement de confirmation
» et pour plusieurs bénédictions, est composé d'huile d'o-
» live et de baume, qui, entre plusieurs autres choses,
» nous représentent la douceur et l'humilité, deux vertus
» si chères au divin cœur de Jésus, et qu'il nous a recom-
» mandées si expressément, en nous disant : *Apprenez de*
» *moi que je suis doux et humble de cœur*, comme s'il
» avait uniquement prétendu consacrer notre cœur à son
» service et l'appliquer à l'imitation de sa vie par l'amour
» de ces deux vertus. L'humilité perfectionne l'homme dans
» ses devoirs envers Dieu, et la douceur le perfectionne
» dans les devoirs de la société humaine : le baume qui
» prend le dessous parmi toutes les autres liqueurs,
» nous marque l'humilité; l'huile d'olive qui prend le des-
» sus, nous représente la douceur qui met l'homme au-
» dessus de toutes les peines, et qui excelle en toutes ver-
» tus parce qu'elle est la fleur de la charité, laquelle, dit
» saint Bernard, n'a toute sa perfection que quand elle
» joint la douceur à la patience (Saint François de Sales,
» *Introd. à la vie dévote*, 3^{me} partie, ch. 8). »

II. — On peut considérer la douceur : 1° par rapport à